

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE
JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 – VALEYRAC

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE,
Jean-Louis BRETON, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDLUN, Pierre JACOB, Alain BOUCHON,
Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN, Barbara FRANCOIS, David LAFOSSE, Isabelle LAPALU,
Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Pascale MARZAT, Jean-Jacques LAOUE,
Marie-Hélène GIRAL, Gilles CHAVEROUX, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG,
Anne WISNIEWSKI, Tony TRIJOLET, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU

ETAIENT REPRESENTES : Jean Bernard DUFOURD (pouvoir à Jean-Jacques LAOUE)
Pierre BOURNEL (pouvoir à Tony TRIJOLET)
Dominique FEVRIER (pouvoir à Patrick MEIFFREN)
Jérémy BOISSON (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Sylvie LAVERGNE (pouvoir à Hervé CAZENAVE)
Bernard BESSAC (pouvoir à Véronique CHAMBAUD)
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis BRETON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Jean-Louis BRETON

Xavier PINTAT informe le Conseil communautaire que des modifications ont été apportées concernant le repos dominical des établissements de commerce en ajoutant les demandes des établissements de Soulac sur Mer et du Verdon sur Mer. Il indique également que des précisions ont été apportées concernant la vente du lot n°4 de la ZAE Les Bruyères.

Enfin, il demande aux élus communautaires s'ils sont d'accord pour ajouter une question relative à la signature d'une convention permettant la prorogation de l'agrément du RAM nord en 2018 avec la MSA.

Le conseil communautaire se prononce favorablement à l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 AOUT 2018**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

David LAFOSSE souhaite disposer de précisions sur le calcul de la taxe GEMAPI car la somme de 15 €, votée par habitant, en août dernier, ne correspondant aux sommes indiquées sur les feuilles fiscales des impôts fonciers et de la taxe d'habitation. De plus, il a pu constater de fortes variations selon les secteurs et les habitations.

Xavier PINTAT rappelle que la communauté de communes exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018 et que la taxe GEMAPI a été créée par le législateur pour financer les travaux de protection contre les inondations et la défense contre la mer, comme le prévoit le Code de l'Environnement. Il précise que le montant maximum de la taxe est de 40 € par habitant, appliqué à la population DGF.

Frédéric BOUDEAU indique que la somme de 15 € par habitant appliquée à la population DGF permet de déterminer un produit attendu censé couvrir le budget en investissement de l'exercice de la compétence. Ensuite, ce produit fiscal attendu est ventilé par les services de la DGFIP et traduit en pourcentage sur les 4 grands impôts fonciers, que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Laurent PEYRONDET précise que cette répartition opérée par les services fiscaux varie également en fonction de la valeur locative des biens immobiliers qui sert de base à l'application des taux. Ainsi, l'enveloppe financière votée par le conseil communautaire sur le tarif de 15 € par habitant se trouve répartie sur les différentes feuilles d'impositions foncières, dont le montant varie en fonction de la valeur locative du bien imposé.

David LAFOSSE déplore un manque de lisibilité du mécanisme pour les contribuables.

Franck LAPORTE souhaite une fois de plus souligner le désengagement de l'Etat face à l'exercice d'une compétence centrale pour les communes riveraines des océans et des estuaires. Il rappelle que le scénario de gestion retenu par les élus consiste à s'appuyer sur les syndicats de bassins versants existant pour bénéficier de leur savoir-faire et limiter les dépenses publiques. Toutefois, il exprime son inquiétude face à la gestion d'une telle compétence, dont le financement supposera vraisemblablement une augmentation significative de la somme de 15 € par habitant dans les prochaines années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 août 2018.

**Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 23/07/2018 (DEC2018027)
Signature de la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage, à intervenir avec le SDEEG, relative aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications, dont le montant de l'opération d'extension Orange sur la ZAE Palu-Bert Est à Soulac sur Mer, est estimé à 23 749 € TTC.
- 23/07/2018 (DEC2018028)
Signature de l'avenant n° 4 à l'affermissement des tranches conditionnelles 2 et 3 du marché de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation d'une extension de la ZAE « Les Bruyères » sur la commune d'Hourtin, à intervenir avec le cabinet « Parallèle 45 », d'un montant de 7 584,33 € HT et portent le montant du marché à 114 454,74 € HT.
- 30/07/2018 (DEC2018029)
Signature de l'avenant n° 2 au contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, en raison de l'allongement de la durée des travaux (6 mois) pour un montant de 2 419,20 €, pour les travaux d'extension ZAE Palau Ber-Est »
- 30/07/2018 (DEC2018030)
Signature du contrat de location d'un module sanitaires au port de Valeyrac, jusqu'au 31 août 2018, à raison de 930 € HT, auxquels s'ajoutent les frais d'installation et d'enlèvement, soit un montant total de 1 220 € HT.
- 06/08/2018 (DEC2018031)
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (144 € HT) et la phase « réalisation » (576 € HT), relatif aux travaux de rechargement en sable de la plage Sud de Soulac sur Mer, pour un montant total de 720 € HT.
- 06/08/2018 (DEC2018032)
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, pour la phase « conception » (544,20 € HT) et la phase « réalisation » (2 044,80 € HT), relatif aux travaux de rénovation et d'extension des toilettes publiques au port de Valeyrac, pour un montant total de 2 556 € HT.
- 06/08/2018 (DEC2018033)
Signature de la convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers à intervenir avec le SMICOTOM, pour un montant annuel de 146,64 €.
- 24/09/2018 (DEC2018034)
Signature de l'avenant n° 2, avec EIFFAGE Sud-Ouest Aquitaine, constatant une moins-value de 382,10 € HT et validant des prix unitaires pour des travaux supplémentaires de réfection de la piste cyclable axe nord-sud de la vélodyssée tronçon Alexandre/Le Cousseau.

- 05/09/2018 (DEC2018035)
 - Attribution du marché relatif aux travaux de confortement dunaire par rechargement en sable de la plage sud de Soulac sur Mer, au groupement conjoint SARL SEE ROLLIN (mandataire)/LANDES DE CRIMEE, pour un montant de 193 300 € HT (tranche optionnelle comprise).
 - Signature du marché correspondant à intervenir avec le groupement SARL SEE ROLLIN (mandataire)/LANDES DE CRIMEE, pour un montant de 193 300 € HT (tranche optionnelle comprise).
- 03/09/2018 (DEC2018036)

Signature de l'acte d'engagement concernant le nettoyage et l'entretien des locaux administratifs du siège de la Communauté de Communes, avec la société MNS, pour un montant annuel de 17 868 € HT, à compter du 1^{er} octobre 2018.
- 19/09/2018 (DEC2018037)

Signature de la convention relative à la mission de contrôle technique portant sur l'aménagement d'un office de tourisme dans un bâtiment situé à Soulac sur Mer pour un montant de 7 560 € TTC
- 20/09/2018 (DEC2018038)

Signature du contrat de mise à disposition d'un ouvrier d'entretien extérieur, avec l'association SOS EMPLOI Médoc, pour un montant de 1 879,44€ et pour une durée de 12 jours à compter du 25 septembre 2018.

Pierre JACOB arrive en séance pendant que Xavier PINTAT rend compte des décisions prises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à 552 312 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 611 : augmentation de 80 000 € correspondant aux frais d'instruction des dossiers d'urbanisme par le SDEEG pour les 14 communes,
- Article 6226 : augmentation de 18 000 € pour faire face à des dépenses complémentaires d'assistance juridique et financière,
- Chapitre 012 : Augmentation de 102 000 € pour couvrir les frais de personnel du service technique saisonnier du secteur Sud et l'accroissement des charges sociales
- Article 6811 : Augmentation de 17 762 € pour couvrir l'amortissement des frais d'études
- Article 6541 : Augmentation de 1 300 € pour l'admission en non-valeur des titres de la taxe de séjour 2013 et 2014
- Article 657363 : Augmentation de 260 590 € pour financer la subvention versée au budget annexe GEMAPI
- Chapitre 022 : Diminution de 120 000 € en dépenses imprévues
- Chapitre 023 : Diminution de 210 397 € du virement à la section d'investissement

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 744 : Diminution de 21 000 € des recettes liées au FCTVA sur les dépenses de fonctionnement
- Article 6419 : Augmentation de 15 000 € au titre du remboursement des tickets restaurants et salaires personnel en arrêt de travail
- 70328 : Augmentation de 1 980 € pour les recettes supplémentaires AGPGV Lacanau
- Article 73111 : Augmentation de 153 275 € des recettes générées par les impôts locaux sur les années antérieures

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-820 : Contrats de prestations de services	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	98 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6217-95 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-114 : Autres indemnités	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-831 : Autres indemnités	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-831 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	210 397.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	210 397.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	17 762.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	17 762.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-95 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-831 : SPA	0.00 €	260 590.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	261 890.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70328-524 : Autres droits de stationnement et de location	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 980.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 980.00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	153 275.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	153 275.00 €
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	330 397.00 €	479 652.00 €	21 000.00 €	170 255.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 202 : Diminution de 50 000 € des crédits inscrits pour l'élaboration du SCOT
- Article 204182 : annulation de 300 000 € de subvention d'investissement (Modification de l'imputation de la participation à la réalisation du plan plage du Lion) et ouverture correspondante de crédits au compte de travaux article 2315.
- Chapitre 041 : augmentation 8 592 € pour couvrir les amortissements
- Article 2031 : augmentation de 17 000 € portant sur le financement de l'étude reprofilage dune Carcans/Hourtin
- Article 2182 : augmentation de 35 116 € pour faire face au renouvellement de certains véhicules ou engins techniques
- Article 2183 : augmentation de 10 000 € pour l'acquisition éventuel de matériel informatique
- Article 2314 : augmentation de 15 000 € pour les travaux de réhabilitation des toilettes publiques du Port de Goulée de Valeyrac
- Article 2315 : augmentation de 400 000 € correspondant à la diminution de 300 000 € à l'article 204182 et un ajout de 100 000 €
- Article 276351 : augmentation de 267 349 € au titre de du financement des budgets de ZAE de Soulac et son extension, par créance remboursable

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 21 : diminution de 210 397 € du virement issu de la section de fonctionnement
- Article 1641 : diminution de 3 500 € du besoin d'emprunt
- Chapitre R040 : augmentation de 17 762 € pour couvrir l'amortissement des frais d'études et d'insertion
- Chapitre R041 :
 - Article 2031 : augmentation de 6 000 €
 - Article 2033 : augmentation de 2 592 €
- Article 10222 : augmentation de 196 400 € correspondant aux recettes du FCTVA
- Article 1313 : augmentation de 35 700 € correspondant à la subvention départementale pour l'acquisition du MANITOBA
- Article 1321 : augmentation de 135 000 € correspondant à la subvention (Etat) pour la piste cyclable Lacanau
- Article 1322 : augmentation de 191 700 € correspondant à la subvention régionale pour la piste cyclable Lacanau (157 500 €), à la subvention NOTT pour les relais océaniques de Port Médoc et de Montalivet (15 000 €), au solde de la subvention tempête 2014 (8 020 €), à la subvention pour le coworking (17 500 €) et diminution de 6 320 € correspondant à la subvention de la réorganisation plan plages
- Article 1323 : augmentation de 31 800 € subvention pour la piste cyclable de Lacanau

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	210 397.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	210 397.00 €	0.00 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 589.00 €
R-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	173.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 762.00 €
D-2188-95 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	864.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	864.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-831 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 864.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-831 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-2033-822 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	864.00 €
R-2033-831 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	864.00 €
R-2033-95 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	864.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	8 692.00 €	0.00 €	8 692.00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	196 400.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	196 400.00 €
R-1313-90 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 700.00 €
R-1321-822 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135 000.00 €
R-1322-822 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	191 700.00 €
R-1323-822 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 800.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	394 200.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €
D-202-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-822 : Frais d'études	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	50 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204182-822 : Autres org publics - Bâtiments et installations	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-822 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0.00 €	35 116.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	45 116.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-811 : Constructions sur sol d'autrui	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	415 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276351-90 : GFP de rattachement	0.00 €	267 349.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	267 349.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	350 000.00 €	753 067.00 €	213 897.00 €	616 954.00 €
Total Général		552 312.00 €		552 312.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 2 du budget Principal 2018, telle qu'elle a été présentée.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - BUDGET ANNEXE
« GEMAPI » 2018**

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La décision modificative est équilibrée à 355 590 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 61521 : augmentation de 102 000 € pour faire face aux travaux de ré-ensablement en urgence du poste de secours à Carcans, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
- Article 617 : augmentation de 63 280 € pour couvrir le financement de l'étude de rupture de la digue de l'Amélie, l'étude de benchmarking sur les opérations de ré-ensablement en Europe, étude topographique suite aux travaux de la plage Sud à Soulac, la réalisation de dossier environnemental du ré-ensablement d'urgence au droit du poste de secours de Carcans et la réalisation du relevé LIDAR aéroporté sur l'estuaire.
- Article 6236 : augmentation de 30 000 € pour assurer le financement de l'élaboration d'une plaquette pédagogique et documentaire sur travaux de protection GPMB.
- Article 023 : augmentation de 95 000 € au titre du virement à la section d'investissement
- Article 6558 : augmentation de 1 115 € pour ajuster le coût des contributions du SMBV Centre Médoc Gargouilh,
- Article 022 : diminution de 30 805 € au titre des dépenses imprévues

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 7552 : augmentation de 260 590 € correspondant au virement du budget principal pour financer le budget annexe GEMAPI

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 2041411 : augmentation de 25 000 € correspondant au financement de la subvention des actions GEMAPI réalisées par la commune de Lacanau
- Article 2318 : augmentation de 70 000 € correspondant au financement de la maîtrise d'œuvre travaux de rechargement de Montalivet, maîtrise d'œuvre pour le démantèlement de la protection du camping les Sables d'Argent et du complément éventuel au marché ré-ensablement de la plage sud à Soulac sur Mer

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 021 : augmentation de 95 000 € correspondant au virement de la section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Terrains	0.00 €	102 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	63 280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	195 280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 805.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 805.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	1 115.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 115.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 590.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 590.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 805.00 €	291 395.00 €	0.00 €	260 590.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 000.00 €
D-2041411 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	95 000.00 €
Total Général		355 590.00 €		355 590.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe « GEMAPI » 2018, telle qu'elle a été présentée.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - BUDGET ANNEXE ZAE « LES BRUYERES » 2018

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à – 2 864 080 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Chapitre 23 : diminution de 1 432 040 € du virement à la section d'Investissement

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Chapitre 042 : Diminution de 71 233 € correspondant au stock vendu en 2018
- Chapitre 70 : diminution de 1 360 807 € correspondant à l'annulation des recettes issues de la vente des terrains aménagés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Chapitre 40 : diminution de 71 233 €
- Chapitre 16 : diminution de 1 360 807 correspond à l'annulation du remboursement de l'avance au budget principal

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Chapitre 21 : diminution de 1 432 040 € du virement issu de la section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 432 040.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 432 040.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	71 233.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	71 233.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	1 360 807.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	1 360 807.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 432 040.00 €	0.00 €	1 432 040.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 432 040.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 432 040.00 €	0.00 €
D-3351 : Terrains	71 233.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 233.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168751 : GFP de rattachement	1 360 807.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Emprunts et dettes assimilées	1 360 807.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 432 040.00 €	0.00 €	1 432 040.00 €	0.00 €
Total Général		-2 864 080.00 €		-2 864 080.00 €

Serge LAPORTE précise qu'en section de fonctionnement, au chapitre 23, il y a une diminution de crédits de 1 432 040€ et non 432 040€

Jean-Luc PIQUEMAL quitte la séance momentanément pendant la lecture de la question et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe ZAE « Les Bruyeres » 2018, telle qu'elle a été présentée.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - BUDGET ANNEXE ZAE
« PALU BERT-EST » 2018**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à 25 677 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Chapitre 23 : diminution de 4 323 € du virement à la section d'investissement

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Chapitre 042 : Augmentation de 30 000 € correspondant à la valorisation du stock de terrains aménagés en 2018
- Chapitre 70 : diminution de 34 323 € correspondant à l'annulation des recettes issues de la vente des terrains aménagés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Chapitre 40 : augmentation de 30 000 €

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Chapitre 16 : augmentation de 34 323 € correspondant au besoin de financement du budget annexe par le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 323.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 323.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	34 323.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	34 323.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 323.00 €	0.00 €	34 323.00 €	30 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 323.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 323.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 323.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 323.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	4 323.00 €	34 323.00 €
Total Général		25 677.00 €		25 677.00 €

Jean-Luc PIQUEMAL arrive en séance et prend part au vote de la Décision modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe ZAE « Palu Bert-Est » 2018, telle qu'elle a été présentée.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - BUDGET ANNEXE
« EXTENSION ZAE PALU BERT-EST » 2018**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Elle est équilibrée à – 3 357 365 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 6015 : augmentation de 35 000 € pour couvrir les frais de compensations environnementales,
- Article 6045 : augmentation de 10 000 € pour couvrir le financement d'études complémentaires éventuelles.
- Article 605 : augmentation de 65 000 € pour assurer le financement des travaux de traitement des déchets inertes non pollués par criblage.
- Chapitre 042 : augmentation de 74 848 € correspondant à la valorisation du stock initial de 2017
- Chapitre 023 : diminution de 1 981 362 € du virement à la section d'investissement

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Chapitre 042 : diminution de 769 399 € correspondant à la valorisation du stock de terrains en cours d'aménagement en 2018
- Chapitre 70 : diminution de 1 027 085 € correspondant à l'annulation des recettes issues de la vente des terrains aménagés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Chapitre 40 : diminution de 769 399, correspondant à la valorisation du stock de terrains en cours d'aménagement en 2018
- Chapitre 16 : diminution de 791 482 € constatant l'annulation du remboursement de l'avance du budget général

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 021 : diminution de 1 981 362 € correspondant au virement de la section de fonctionnement
- Chapitre 40 : augmentation de 74 878 €
- Chapitre 16 : augmentation de 345 603 € couvrant le besoin de financement du budget annexe par le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 981 362.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 981 362.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	58 387.50 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	16 490.50 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	769 399.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	74 878.00 €	769 399.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	1 027 085.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	1 027 085.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 981 362.00 €	184 878.00 €	1 796 484.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 981 362.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 981 362.00 €	0.00 €
D-3351 : Terrains	769 399.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 387.50 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 490.50 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	769 399.00 €	0.00 €	0.00 €	74 878.00 €
D-168748 : Autres communes	791 482.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	345 603.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	791 482.00 €	0.00 €	0.00 €	345 603.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 560 881.00 €	0.00 €	1 981 362.00 €	420 481.00 €
Total Général		-3 357 365.00 €		-3 357 365.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » 2018, telle qu'elle a été présentée.

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE POUR LA ZONE DE CARCANS, LACANAU ET HOURTIN

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique est à nouveau sollicitée par la Gendarmerie de Lacanau pour participer financièrement à la location de structures modulaires à usage exclusif de bureaux, en raison de l'exiguïté des locaux qui génère des conditions difficiles de travail tant pour le personnel que pour le public accueilli.

Les modalités de calcul et de versement de cette participation financière sont déterminées par une convention conclue entre la Communauté de Communes, les communes de Brach, de Saumos, du Temple, du Porge et le commandement de la Gendarmerie.

La répartition des coûts de location tient compte de la population municipale de chaque collectivité (Insee 2015).

Il est rappelé que le dispositif a été mis en place depuis 2013, dans l'attente d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2019, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2019, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans la convention.

Objet : CREANCES IRRECOUVRABLES 2018 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le 17 août 2018 le Trésorier de SOULAC-SUR-MER, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil communautaire.

L'état de ces valeurs à ce jour se constitue ainsi :

- Titres de la Communauté de Communes des Lacs Médocains pour la taxe de séjour 2013 et 2014.
- Montant total : 1 295,79 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande en non-valeur n° 3259540531 (en annexe), présentée par le trésorier pour un montant de 1 295,79 €, sur le budget principal.
- Les crédits seront inscrits à l'article 6 541.

Objet : PARTICIPATIONS AUX ACTIONS DE L'UTM 2018

Rapporteur : Tony TRIJOLET, Délégué communautaire

Vote : UNANIMITE

Par courrier du 8 octobre dernier, l'Union Touristique du Médoc (UTM) sollicite le versement de 12 000 €, au titre de la participation 2018, correspondant au périmètre des anciennes communautés de communes désormais fusionnées.

Xavier PINTAT indique qu'il s'agit de la dernière année de participations aux actions de l'UTM puisque ses missions seront par la suite exercées dans le cadre du Parc Naturel Régional.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De verser à l'Union Touristique du Médoc (UTM) 12 000 €, au titre de la participation 2018.

Objet : REPOS DOMINICAL DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE : AVIS SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE POUR 2019

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'article L 3132-26 du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

En la matière, il convient de préciser que cette disposition législative issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques obéit à plusieurs conditions :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».
- le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.
- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.
- L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
- Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Les communes de Lacanau, Soulac sur Mer, Le Verdon sur Mer, sollicitent l'avis de la Communauté de Communes, pour les commerces suivants :

- Lacanau : Super U ville : 8 dimanches, U Express Océan : 7 dimanches, Carrefour Market ville et Carrefour Market océan : 1 dimanche
- Soulac sur Mer : LIDL, Carrefour Market : 8 dimanches
- Le Verdon sur Mer - Leclerc : 12 dimanches

Il est proposé au conseil communautaire, de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

Xavier PINTAT précise qu'il s'agit d'une des questions modifiées suite à l'intégration des établissements de commerces du Verdon sur Mer et de Soulac sur Mer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

Objet : TRANSFERT DES TERRAINS DE LA ZAE « PALU BERT-EST » ET DE SON EXTENSION : AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES NOTARIES

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu la délibération n° D09112017/125 du 9 novembre 2017 déterminant les conditions de transfert des terrains communaux,

Vu les délibérations concordantes des communes membres,

A la demande du Notaire, il est proposé :

- De procéder à l'acquisition des terrains pour un montant cumulé de 51 682,39 € et saisir Maître Meynard à Soulac sur Mer, pour l'établissement de l'acte authentique d'acquisition du stock de terrains de 4 393 m² de surface aménagée disponible (lot 9, 14 et 15) et des terrains d'une superficie de 21 040 m² non encore aménagés nécessaires à l'extension de la zone.
- De verser à la commune de Soulac sur Mer la somme de 89 765,49 € TTC correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales indispensables à l'obtention du permis d'aménager.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, à intervenir avec la commune, auprès de l'étude notariale Meynard/Beuton-Stutter à Soulac sur Mer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de procéder à l'acquisition des terrains pour un montant cumulé de 51 682,39 € et saisir Maître Meynard à Soulac sur Mer, pour l'établissement de l'acte authentique d'acquisition du stock de terrains de 4 393 m² de surface aménagée disponible (lot 9, 14 et 15) et des terrains d'une superficie de 21 040 m² non encore aménagés nécessaires à l'extension de la zone.
- de verser à la commune de Soulac sur Mer la somme de 89 765,49 € TTC correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales indispensables à l'obtention du permis d'aménager.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, à intervenir avec la commune, auprès de l'étude notariale Meynard/Beuton-Stutter à Soulac sur Mer.

Objet : TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DE LA ZAE « PALU BERT-EST »

Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Pour la bonne gestion de la zone, il est nécessaire de procéder au transfert de la voirie et des réseaux divers présents sur la zone d'activités au profit de l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à conclure et signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries et réseau divers de la ZAE « Palu Bert-Est », à intervenir contradictoirement avec la commune de Soulac sur Mer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à conclure et signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries et réseau divers de la ZAE « Palu Bert-Est », à intervenir contradictoirement avec la commune de Soulac sur Mer.

Objet : VENTE DES LOTS 14 ET 15 ZAE « PALU BERT-EST » SOULAC SUR MER

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{ère} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération n°D12042018/047 du 12 avril 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir avec Monsieur Xavier MAHIEU, et désigné l'étude P. MEYNARD / M. BEUTON-STUTTER, pour conclure la vente des lots 14 et 15 de la Z.A.E. « Palu Bert-Est », d'une superficie totale de 2 550 m² au prix de 8,50 €/m² nets vendeur.

A la suite de la modification de la structure porteuse du projet, la vente est consentie, non plus à Monsieur Xavier MAHIEU, intuitu personae, mais à la société « My-youngtimers », personne morale.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir avec la société « My-youngtimers », en lieu et place de Monsieur MAHIEU, intuitu personae.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir avec la société « My-youngtimers », en lieu et place de Monsieur MAHIEU, intuitu personae.

Objet : VENTE DU LOT 4 ZAE « LES BRUYERES » HOURTIN

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{ère} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération n° 02082018/114 du 2 août 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir avec Monsieur Pascal MANIZAN, et désigné l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à Pauillac pour conclure la vente du lot n° 4 sur l'extension de la ZAE des Bruyères à Hourtin, d'une superficie totale de 1566 m² au prix de 30 €/m² nets vendeur.

A la suite de la modification de la structure porteuse du projet, la vente est consentie, non plus à Monsieur Pascal MANIZAN, intuitu personae, mais à la SCI MMPC.

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir avec la SCI MMPC, en lieu et place de Monsieur Pascal MANIZAN, intuitu personae.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir avec la SCI MMPC, en lieu et place de Monsieur Pascal MANIZAN, intuitu personae.

**Objet : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NOUVELLE AQUITAINE :
CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE SOULAC SUR
MER**

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{ère} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes Médoc Atlantique est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (notamment l'éclairage public, la voirie, les trottoirs, les réseaux pluviaux, d'assainissement et d'eau potable, d'électricité et de fibre optique...) » et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et gestion des équipements touristiques structurants.

A ce titre, elle intervient au côté de la commune de Soulac sur Mer, pour réaliser deux opérations de redynamisation commerciale et touristique sur deux sites :

- Parcelle n°AD 432 - Rue la plage
- Parcelle n° AI 1 – Monastère des Bénédictins

Par conséquent, la commune et l'intercommunalité envisagent la conclusion d'une convention opérationnelle d'action foncière sur ce périmètre, avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine. Ce dernier serait chargé de négocier l'acquisition des parcelles susmentionnées, pour le compte de la commune et de la Communauté de Communes. La durée maximale de la convention est de 6 ans, dans la limite maximale de 5 millions d'€ HT.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

Laurent PEYRONDET rappelle que l'objet de la question est de permettre à l'EPF de négocier pour le compte de la Communauté de communes et/ou de la commune l'acquisition d'un bien. Si les négociations aboutissent à un accord, la décision d'acquisition devra être soumise au vote d'un prochain conseil communautaire.

David LAFOSSE demande quel est l'intérêt de la collectivité de solliciter un tel organisme pour acquérir un bien.

Laurent PEYRONDET répond que l'acquisition foncière n'est pas le métier des collectivités.

Il précise également que la commune a défini un périmètre de foncier de veille qui permet à la collectivité de se positionner par l'intermédiaire de l'EPF sur l'acquisition foncière.

Il explique que les collectivités travaillent en année budgétaire. Par conséquent, lorsqu'une opération foncière de ce type se présente, la collectivité n'a pas systématiquement prévu dans son budget de l'année N une acquisition potentielle. Par conséquent, l'EPF acquiert le bien, le temps que la collectivité l'intègre à son budget. De la même manière, cet organisme permet à la commune ou la communauté de communes d'anticiper certains projets et d'entamer des négociations avec le vendeur. Il ajoute que l'EPF a les capacités de négocier auprès de propriétaires de biens des prix inférieur au prix du marché.

Patrick MEIFFREN précise que l'EPF peut également assurer le portage de l'opération

Véronique CHAMBAUD informe que la commune de Queyrac a eu recours à deux reprises à l'EPF. Cet outil permet aux collectivités d'étudier le projet qu'elle souhaite réaliser, de monter les dossiers de subventions, d'étaler la dépense tout en bloquant la vente sur plusieurs années.

Laurent PEYRONDET indique également que lorsqu'un bâtiment est occupé par un commerce, il génère des loyers donc des recettes pour l'EPF qui a acquis le bien. Ces sommes perçues par l'EPF sont déductibles du prix d'acquisition par la collectivité.

Xavier PINTAT explique que l'avantage pour la commune est que l'avance est assurée par l'Etablissement et laisse le temps à la collectivité de fonder son projet, soit 6 ans.

Véronique CHAMBAUD ajoute également qu'aucun frais supplémentaire n'est facturé.

Xavier PINTAT précise que les opérations concernées portent sur un bâtiment en ruine situé rue de la Plage et que le projet vise à construire une rue piétonne et des commerces jusqu' à la place Jean-François PINTAT. Le deuxième projet concerne le site du monastère qui appartient actuellement à la colonie de vacance de la BNP. L'intervention de l'EPF est donc nécessaire pour procéder à des négociations. Il explique que la Communauté de Communes est impliquée dans ces deux projets portant sur le développement économique en raison de sa compétence. Il ajoute que cet organisme est souvent utilisé pour faire des logements sociaux.

Patrick MEIFFREN signale que l'EPF permet également à la collectivité de se constituer une réserve foncière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

Objet : GEMAPI : ARRET DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER DU LITTORAL DE VENDAYS-MONTALIVET POUR LA PERIODE 2018 - 2020

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

A la suite de l'examen du plan prévisionnel d'actions stratégiques par les financeurs, le plan de financement pour la période 2018-2020 ressort comme suit :

Dépenses

Dépenses prévues au plan d'actions 2018-2020	291 468,50 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	291 468,50 €

Recettes

Union Européenne (FEDER) (39,63%)	115 500,00 €
Etat (AFITF) (7,38 %)	21 500,00 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (17,45 %)	50 875,40 €
Autofinancement (CC) (35,54 %)	103 593,10 €
TOTAL DES RECETTES	291 468,50 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'indiquer qu'en cas de désengagement des financements AFITF, à l'échéance 2020, que la communauté de communes assurera le financement de substitution
- de solliciter de la part des financeurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

Patrick MEIFFREN informe que ce plan prévisionnel sur le littoral de Vendays - Montalivet vise à financer des travaux de ré-ensablement comme réalisés tous les ans par la commune mais que parallèlement à ces travaux, des données topographique et physico-chimiques sur le littoral de Vendays, sur l'estran et sur les dunes sont recueillies ainsi que la réalisation d'études sur les aléas du site concerné.

Il explique que des crédits AFITF sont sollicités car une partie de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France concerne le maritime.

Hervé CAZENAVE souhaiterait que les différentes stratégies existantes sur le territoire soient présentées aux élus communautaires afin d'échanger sur les retours d'expériences, les mises en œuvre et les savoirs faire.

Xavier PINTAT précise que l'objectif premier était de convaincre le Comité National de Suivi des Stratégies et les financeurs de soutenir les stratégies en cours afin d'obtenir entre 75 et 80% de financement. Il dit retenir l'idée de présenter chaque stratégie aux élus du territoire.

Tony TRIJOLET remercie les services de la Communauté de Communes qui ont été très utiles en termes d'analyses et de définition des différents scénarios possibles.

Xavier PINTAT propose que les stratégies soient présentées dans le cadre de la commission GEMAPI par Vincent MAZEIRAUD.

Laurent PEYRONDET propose que les acteurs, techniciens locaux et les chargés de mission communaux soient associés à ces réunions afin de rassurer les financeurs et leur montrer la cohérence des différentes stratégies et valoriser les bons exemples de gestion.

Xavier PINTAT rappelle que les financeurs imposent que toutes les stratégies fassent l'objet de réunion publique en précisant que celle de Soulac a été réalisée en août dernier.

Patrick MEIFFREN propose d'élargir la réunion à l'ensemble des élus communautaires car elle concerne l'ensemble du territoire. Il profite pour saluer les compétences de Vincent MAZEIRAUD qui effectue des présentations claires, pertinentes et très intéressantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'indiquer qu'en cas de désengagement des financements AFITF, à l'échéance 2020, que la communauté de communes assurera le financement de substitution
- de solliciter de la part des financeurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

Objet : GEMAPI : ARRET DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU PIED DE DUNE DE CARCANS PLAGE POUR LA PERIODE 2018-2019

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

A la suite de l'examen du plan prévisionnel d'actions stratégiques par les financeurs, le plan de financement pour la période 2018-2019 ressort comme suit :

Dépenses

Dépenses prévues au plan d'actions 2018-2019	109 000 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	109 000 €

Recettes

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (40 %)	43 600 €
Autofinancement (CC) (60 %)	65 400 €
TOTAL DES RECETTES	109 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- de solliciter de la part des financeurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

Patrick MEIFFREN précise qu'il s'agit de protéger le poste de secours, le temps de reconstruire celui-ci à terme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- de solliciter de la part des financeurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

Objet : GEMAPI : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NOUVELLE AQUITAINE : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SOULAC SUR MER

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Au titre de la compétence GEMAPI, la communauté de communes a élaboré une stratégie de gestion du phénomène d'érosion sur la commune de Soulac sur Mer, qui a permis d'identifier les enjeux à replier face au recul du trait de côte et du risque d'effondrement sur la plage des bâtiments.

A ce titre, elle intervient au côté de la commune de Soulac sur Mer pour réaliser deux opérations d'acquisition en vue du repli des enjeux présents sur ces dernières et renaturation des lieux, à savoir :

- Parcelle n°AT 005 – Camping Les sables d'Argent
- Parcelle n° AT 0038 – Site du CROSSA

Par conséquent, la commune et l'intercommunalité envisagent la conclusion d'une convention opérationnelle d'action foncière sur ce périmètre, avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine. Ce dernier serait chargé de négocier l'acquisition des parcelles susmentionnées, pour le compte de la commune. La durée maximale de la convention est de 6 ans, dans la limite maximale de 3 millions d'euros HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

Xavier PINTAT explique que le camping concerné est très mal situé. L'idée est donc de le faire racheter au Conservatoire du Littoral.

S'agissant du CROSSA, il indique que l'objectif est de le céder à la commune qui serait chargée de la démolition des bâtiments contenant de l'amiante. L'intervention de l'EPF vise à négocier avec les propriétaires que sont les différents Ministères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

**Objet : ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE :
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ONF**

Rapporteur : Jean Luc PIQUEMAL, 4^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et des pistes cyclables situés en forêt domaniale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique participe financièrement aux travaux par le biais d'une subvention. Elle effectue également des opérations matérielles d'entretien des pistes dans le cadre d'une convention de mutualisation conclue avec l'ONF.

Par délibération n°D12042018/049 en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire avait validé le coût et le plan de financement des opérations d'entretien des équipements touristiques et des pistes cyclables en forêt domaniale.

Consécutivement à la mise en œuvre de la convention de mutualisation de l'entretien des pistes cyclables en forêt domaniale, il est nécessaire de modifier le plan de financement de sorte à valoriser les prestations en nature effectuées par les services communautaires et venant en déduction de la part versée en financement.

Il est donc proposé de modifier les tableaux de financement figurant dans la délibération n°D12042018/049 en date du 12 avril 2018, comme suit :

Equipements touristiques en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	24 500 €	6 125 €	4 900 €	13 475 € dont 7 000 € en nature et 6 475 € en financement
Carcans	74 500 €	33 085 €	13 700 €	27 715 € dont 4 355 € en nature et 23 360 € en financement
Lacanau	91 500 €	29 625 €	18 500 €	43 375 € dont 5 250 € en nature et 38 125 € en financement
Total	190 500 €	68 835 €	37 100 €	84 565 € dont 16 605 € en nature et 67 960 € en financement

Pistes cyclables en forêt domaniale (ONF = Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	43 900 €		11 160 €	32 740 € dont 11 328 € en nature et 21 412 € en financement
Carcans	35 000 €		10 200 €	24 800 € dont 9 599 € en nature et 15 201 € en financement
Lacanau	26 000 €		6 460 €	19 540 € dont 8 731 € en nature et 10 809 € en financement
Lacanau Forêt domaniale du Porge	4 200 €		840 €	3 360 € dont 723 € en nature et 2 637 € en financement
Total	109 100 €		28 660 €	80 440 € dont 0 € en nature et 80 440 € en financement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de modifier les tableaux de financement figurant dans la délibération n°D12042018/049 en date du 12 avril 2018, comme ci-dessus.

Objet : STATUTS COMMUNAUTAIRES : REPORT DE LA DATE DE PRISE DE COMPETENCE « EAU/ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'article 1 la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

En vertu de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le conseil communautaire :

- propose aux communes membres de délibérer sur le refus d'exercer à l'échelle intercommunale, la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020 et de reporter le transfert de l'exercice de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Président à solliciter la position des communes sur cette proposition de report, afin de réunir les conditions de minorité de blocage.

Xavier PINTAT signale que cette compétence à l'échelle intercommunale suscite le désaccord de l'ensemble des élus locaux qu'ils soient représentés à l'échelle de l'AMF, ARF ou ADF car elle génère des complications sur tous les territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de proposer aux communes membres de délibérer sur le refus d'exercer à l'échelle intercommunale, la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020 et de reporter le transfert de l'exercice de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Président à solliciter la position des communes sur cette proposition de report, afin de réunir les conditions de minorité de blocage.

Objet : APPEL A PROJET NOTT : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ACCUEIL DU RELAIS OCEANESQUE DE SOULAC SUR MER

Rapporteur : Tony TRIJOLET, Délégué communautaire

Vote : UNANIMITE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et notamment la compétence tourisme,

Considérant l'appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour lequel la candidature du territoire a été retenue,

Considérant le 1^{er} Comité de pilotage en date du 12 mars dernier au cours duquel il a été décidé de présenter au titre de l'axe 1 du plan d'actions : « Modernisation des structures d'accueil »

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Travaux	279 600 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	279 600 €

Recettes

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (30 %)	83 880 €
Autofinancement (CC) (70 %)	195 720 €
TOTAL DES RECETTES	279 600 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'autoriser le Président à demander la subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

Laurent PEYRONDET informe que le mobilier a été renouvelé au bureau de Carcans Maubuisson et qu'un nouveau bureau a été créé à Port Médoc. Il ajoute qu'en 2019, les travaux de modernisation du bureau de Soulac pourraient démarrer rapidement si les élus sont d'accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'autoriser le Président à demander la subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 29/08/2018,

Considérant les propositions d'avancements de grades 2018,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs
- de prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget,
- de donner tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ayant pour objet, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

➤ la création des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures

➤ la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2018, des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE Technicien	B	1	35 heures
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation	C	1	35 heures

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus,
- de prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget,
- de donner tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ayant pour objet, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Objet : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RAM MEDOC ATLANTIQUE

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'agrément du RAM arrivant à terme le 31/12/2018, les services de la Communauté de Communes ont adressé en octobre 2018, aux institutions CAF et MSA, après validation de la commission enfance jeunesse, un nouveau projet de fonctionnement du RAM, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément et ainsi, bénéficier des prestations de service RAM.

La CAF et la MSA ont émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément du RAM Médoc Atlantique pour une période de 4 ans, sous réserve de repenser l'itinérance du service en proposant une meilleure répartition et identification des lieux d'accueil sur le territoire, notamment la création à minima de 2 lieux exclusivement dédiés au RAM.

Si les conditions préalablement citées ne sont pas réunies, la CAF délivrera l'agrément du service que pour une période de 2 ans.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de fonctionnement du RAM et de réfléchir à une meilleure répartition et identification du service sur le territoire,
- d'autoriser le Président à signer les conventions relatives au renouvellement de l'agrément du RAM, à intervenir avec la CAF et la MSA.

Véronique CHAMBAUD salue la qualité du projet de fonctionnement et remercie les animatrices du RAM pour leur travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de fonctionnement du RAM et de réfléchir à une meilleure répartition et identification du service sur le territoire,
- d'autoriser le Président à signer les conventions relatives au renouvellement de l'agrément du RAM, à intervenir avec la CAF et la MSA.

Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018/2021

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 ayant pris fin le 31 décembre 2017, il convient de renouveler le document contractuel pour la période 2018-2021.

Pour ce faire, la Communauté de Communes et les communes du territoire Médoc Atlantique doivent réaliser un diagnostic enfance jeunesse et définir les actions qu'elles souhaitent poursuivre et mettre en œuvre sur leur territoire.

L'élaboration du diagnostic a été confiée aux coordinateurs enfance jeunesse du territoire.

Aussi, sur recommandation de la C.A.F. et de la M.S.A., le conseil communautaire doit autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 avec la C.A.F. et la M.S.A. avant le 31 décembre 2018, sur la base des engagements financiers définis par les partenaires institutionnels (C.A.F. et M.S.A.) dans le précédent contrat 2014/2017 et ce pour permettre à la Communauté de Communes de percevoir la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) pour le RAM et la coordination enfance jeunesse.

En outre, des avenants au C.E.J entre la Communauté de Communes, la CAF et la MSA pourront intervenir sur la période 2018/2021 pour intégrer de nouvelles actions issues notamment des constats du diagnostic relatifs à la politique enfance jeunesse du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la C.A.F. et la M.S.A., avant le 31 décembre 2018, tout en précisant que des avenants pourront être passés entre la Communauté de Communes, la C.A.F. et la M.S.A. pour intégrer de nouvelles actions enfance jeunesse dans ledit contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la C.A.F. et la M.S.A., avant le 31 décembre 2018, tout en précisant que des avenants pourront être passés entre la Communauté de Communes, la C.A.F. et la M.S.A. pour intégrer de nouvelles actions enfance jeunesse dans ledit contrat.

Objet : PROPOSITION D'ADHESION AU RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE (RGPE)

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le Réseau Girondin de la Petite Enfance (RGPE) est un outil de l'Université Victor Ségalen Bordeaux 2 qui a pour objectif de développer dans le cadre de l'enfance et de la famille des actions concertées en matière de recherche, de formation des agents œuvrant dans le secteur de la petite enfance, du social et de la culture, de réflexion et d'animation dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants et des familles.

Cette dynamique permet aux différents partenaires (collectivités, institution, etc.) d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le champ de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale, pluridisciplinaire, luttant contre les exclusions et les inégalités sociales et culturelles et favorisant l'accès à la culture des professionnels, des jeunes enfants et de leurs familles.

L'adhésion de la Communauté de Communes permettrait aux agents, aux familles et aux professionnels des communes membres œuvrant dans lesdits secteurs, de bénéficier des services proposés par le RGPE.

Dans le cadre de l'activité du RAM, le RGPE permettrait d'obtenir l'intervention de professionnels à prix avantageux et aux assistantes maternelles/gardes à domicile d'accéder à diverses formations.

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- d'adhérer au RGPE pour un montant de 2 167 € annuel
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adhérer au RGPE pour un montant de 2 167 € annuel
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Objet : RAM : CONVENTION DE STAGE AVEC LA MFR DE LESPARRE MEDOC, A TITRE GRATUIT

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'antenne de Soulac sur Mer du RAM de la Communauté de Communes Médoc Atlantique a été sollicité par Mademoiselle Maëva AMESTOY, élève à la MFR de Lesparre Médoc, afin de réaliser un stage en milieu professionnel, non rémunéré, d'une durée de 4 semaines non consécutives.

Florence CLUZEAU-BON, responsable de l'antenne de Soulac sur Mer du RAM, ayant déjà accueilli des stagiaires au sein du service, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer la convention relative au stage d'application en milieu professionnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative au stage d'application en milieu professionnel.

Objet : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : CONVENTION DE PRESTATIONS COLLECTIVES MSA 2018

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Suite à la fusion des Communautés de Communes Pointe du Médoc et Lacs Médocains, le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique est dotée de 2 RAM dont les agréments se terminent respectivement le 31 décembre 2017 pour le RAM Nord et le 31 décembre 2018 pour le RAM Sud.

Aussi, pour harmoniser le service Petite-Enfance de l'intercommunalité, la CAF et la MSA ont accepté de proroger d'un an l'agrément du RAM Nord soit jusqu'au 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes a reçu le 17 octobre dernier, la convention de la MSA pour signature. Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer ladite convention afin de percevoir la prestation collective RAM de la MSA.

Michel BAUER propose d'ajouter l'autorisation de signer la convention avec la CAF.

Il est répondu que celle-ci a déjà été signée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU l'avis favorable du conseil communautaire à rajouter cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer ladite convention afin de percevoir la prestation collective RAM de la MSA.

**Objet : REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) :
DESIGNATION DU REFERENT**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016,

Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la Loi « Informatique et Libertés », en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes Médoc Atlantique.
- Monsieur Frédéric BOUDEAU, directeur, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes Médoc Atlantique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 15/10/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner :
 - Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes Médoc Atlantique.
 - Monsieur Frédéric BOUDEAU, directeur, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes Médoc Atlantique.

QUESTIONS DIVERSES

a) GIRONDE NUMERIQUE

Patrick MEIFFREN signale qu'il a été destinataire de la convention signée entre la Communauté de Communes et Gironde Numérique avec la liste des prestations auxquels peuvent prétendre les communes et qu'il y avait juste une incompréhension à retrouver la concordance entre le catalogue et les annexes citées.

Frédéric BOUDEAU répond qu'une réunion doit être organisée avec Gironde Numérique et les élus référents de chaque commune, accompagnés d'un agent communal en charge de ces questions, pour expliquer les services proposés aux communes suite à la signature de cette convention et les options que peuvent contracter les communes si besoin. D'ores et déjà, il indique que la prestation RGPD est incluse dans l'offre de base.

Gilles COUTREAU recommande de contacter Monsieur LEVIDIC qui a présenté aux élus de Jau-Dignac et Loirac toutes les prestations proposées. Il précise que la convention qui intervient entre la Communauté de Communes et Gironde numérique ouvre droit à de nombreuses prestations.

b) GEMAPI

Franck LAPORTE informe qu'une réunion s'est tenue le 13 novembre dernier entre les maires des communes estuariennes et Alain RENARD, Conseiller départemental de la Gironde, en charge des digues de l'Estuaire, afin de déterminer les conditions de transfert des digues à l'intercommunalité d'ici le 31 décembre 2019.

Il explique qu'une réunion est prévue le 13 février prochain au siège de la Communauté de communes pour examiner un projet de convention du Département de la Gironde. Ce projet détaillerait l'état des digues, le financement qu'apporterait le Département pour aider les communautés de communes à entretenir ces dernières. Il rappelle que dans le cadre de la GEMAPI, seule la gestion des milieux aquatiques a déjà été confiée aux Syndicats Mixtes SIBV et SIAEBVELG. En revanche, la protection contre les inondations estuariennes qui implique l'entretien des digues, ne sera transféré qu'au 31/12/2019. Il précise que sur le littoral estuarien de Médoc Atlantique, ce transfert porte sur la Digue située entre le Verdon sur Mer et Jau-Dignac et Loirac ; la digue de Valeyrac étant déjà propriété de la Communauté de Communes. Il attire donc l'attention des élus sur le montant des dépenses que devra assumer l'intercommunalité en expliquant que le montant actuel de la taxe GEMAPI, fixée à 15€, sera sans doute à majorer dans les années à venir pour prendre en compte outre les digues océaniques, les digues estuariennes. Toutefois, il précise que les travaux lourds seront subventionnés par l'Europe, l'Etat et la Région. Il indique que les cordons et digues estuariennes inscrits dans le Plan de Submersion Rapide (PSR), permettent de bénéficier de 40% de subvention Etat et que ces derniers devraient intégrer le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Par conséquent, sauf bouleversement, des financements Europe, Etat et Région devraient être accordés pour les gros travaux ainsi que le Département dans le cadre du projet de convention qui doit être examinée en février prochain.

David LAFOSSE comprend les problématiques. Il explique que le problème provient de la différence entre le montant voté à savoir 15€ / habitant et le montant payé réellement par l'administré qui va être par exemple de 40€. Il explique que la population entend en permanence une baisse des impôts mais ne constate qu'un supplément de taxes. Il attire l'attention sur le flou lié au mode de calcul de la GEMAPI. Il craint que le budget alloué soit élevé compte tenu des problématiques auxquels doit faire face le territoire et doute que la situation soit tenable pour le contribuable de Médoc Atlantique.

Franck LAPORTE est d'accord avec David LAFOSSE mais rappelle que la création de la taxe GEMAPI est la traduction de la constatation par l'Etat qu'après les tempêtes de 2010, de nombreuses digues n'étaient pas entretenues par les syndicats souvent en charge de l'entretien de ces digues ou par les propriétaires privés. Il explique que le système d'endiguement en France est très complexe et éclaté. L'idée de l'Etat était donc d'unifier cela, par un responsable choisi à une échelle compatible avec l'efficacité, à savoir les intercommunalités. Mais l'Etat a également mis en évidence un problème de financement avec certaines digues non entretenues par les syndicats de propriétaires. L'Etat, ne souhaitant pas prendre en charge cette responsabilité, a donc décidé de trouver un nouveau mode de financement au travers de la GEMAPI en le plafonnant à 40€ par habitant. Cette taxe est donc aujourd'hui déterminée par chaque communauté de communes. Mais c'est la traduction d'un désengagement de l'Etat vers les collectivités territoriales et le contribuable mais d'une manière différente. Aujourd'hui, la CDC a fixé la taxe à 15€ par habitant pour l'année 2019 mais celle-ci aurait pu être fixée dès le départ à 40€ par habitant pour faire face aux dépenses à venir. Mais cette recette ne pourra pas financer les protections sur la côte océanique et la côte estuarienne. Il explique que ce ne sera qu'une fraction qui représentera malgré tout 30 à 40% de la dépense qu'il conviendra d'abonder avec des subventions de l'Etat, de l'Europe, de la Région et du Département.

Franck LAPORTE rappelle que la digue entre le Verdon et Jau-Dignac et Loirac est entretenue depuis les années 50 par le Département qui assure le financement de base avec la participation de l'Etat, de l'Europe et d'autres partenaires pour les gros travaux. Il précise que la dépense du Département est répartie actuellement entre 1.2 millions d'habitants et qu'à compter de 2020, elle sera répartie sur la population DGF de Médoc Atlantique. Il dit qu'il convient de retenir le point positif à savoir que le Conseil Départemental réalise depuis 5 ans un gros programme de travaux dans la perspective de transfert de sa compétence. Par conséquent, dans un premier temps, la communauté de communes n'aura à assurer que l'entretien courant qui ne sera pas très onéreux.

Franck LAPORTE dit être d'accord avec l'analyse de David LAFOSSE mais signale que la communauté de communes n'a pas d'autre choix d'exercer cette compétence obligatoire.

Xavier PINTAT remercie Franck LAPORTE et DAVID LAFOSSE pour leurs interventions et propose de solliciter la DGFIP pour faire des simulations et les retranscrire aux administrés.

c) INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Patrick MEIFFREN informe que dans le cadre d'une réunion du Conseil Municipal de Carcans, Jean-François DARTIGUES a alerté ses collègues en 2017 sur les données de l'Observatoire Régional de la Santé (O.R.S.) d'Aquitaine qui a mené une étude sur l'Indice de Développement Humain (I.D.H.). Sur tous les EPCI de la Nouvelle Aquitaine.

Cet IDH est calculé au regard des conditions de santé, d'éducation et de niveau de vie. A sa demande, il a obtenu auprès de l'O.R.S. les données relatives à Médoc Atlantique et indique que l'I.D.H. est très inquiétant car très largement supérieur au reste de la Région en termes de décès prématurés pour les hommes et les femmes, décès par cancer, liés aux maladies cardiovasculaires, à l'alcool ou encore au tabac ou affections de longues durées.

Il explique que les indicateurs liés à la jeunesse sont également préoccupants avec des données sur les jeunes très largement supérieures à la moyenne régionale concernant les 6 à 16 ans non scolarisés, les 25 -34 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou encore les 15-24 ans non insérés.

Il propose donc de diffuser ces données aux élus intéressés et explique qu'il faut se saisir de ces problématiques.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 15.